

**ENTENTE CANADA – TERRITOIRES DU NORD-OUEST  
RELATIVE AUX SERVICES EN FRANÇAIS  
2020-2021 à 2022-2023**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais ce 23<sup>e</sup> jour de février \_\_\_\_\_ 2021,

**ENTRE :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée « Canada », représentée par la ministre des Langues officielles,

**ET :** LE GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ci-après appelé « Territoires du Nord-Ouest », représenté par le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des Territoires du Nord-Ouest.

**Ci-après appelées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**ATTENDU QUE** le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi sur les langues officielles* (Canada), et que le Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

**ATTENDU QUE** le Canada, dans le cadre de sa *Loi sur les langues officielles* et de sa politique des langues officielles, coopère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les organismes et les institutions au Canada pour favoriser l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et pour promouvoir le développement des communautés de langue officielle et assurer leur participation entière à la société canadienne;

**ATTENDU QUE** le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à promouvoir l'usage et la reconnaissance pleine et entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et à appuyer l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, ainsi que d'encourager la concertation entre les institutions fédérales dans le but d'atteindre ces objectifs;

**ATTENDU QUE** le Canada souhaite poursuivre sa collaboration avec les provinces et les territoires en matière de services dans la langue de la minorité;

**ATTENDU QUE** le Canada et les Territoires du Nord-Ouest ont signé le 28 juin 1984 une entente dans le cadre de laquelle le Canada convenait d'assumer, en permanence et d'année en année, tous les frais engagés pour la prestation des services en français au public et pour la mise en application du français comme langue officielle dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest;

**ATTENDU QUE** le Canada et les Territoires du Nord-Ouest souhaitent, par la présente entente, établir un cadre général pour la planification et la mise en oeuvre de diverses mesures visant à appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest par le truchement de l'offre de services en français;

**ATTENDU QUE** le Canada et les Territoires du Nord-Ouest reconnaissent l'importance de la participation soutenue du Canada à la mise en oeuvre et à la prestation de services en français et que la stabilité financière permettrait de faciliter l'atteinte des objectifs de la présente entente;

**ATTENDU QUE** les gouvernements provinciaux et territoriaux membres de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, se sont engagés en juillet 2018 à continuer d'explorer les meilleures pratiques pour offrir davantage de renseignements et de services gouvernementaux en français au grand public, en partenariat avec le gouvernement du Canada, d'ici le 31 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **1. OBJET DE L'ENTENTE**

- 1.1. La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration pluriannuel entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest pour appuyer la planification et la prestation de services territoriaux en français comme moyen de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté francophone des Territoires du Nord-Ouest, tel que décrit dans le plan d'action figurant à l'annexe B de la présente entente.

## **2. OBJET DE LA CONTRIBUTION**

- 2.1. Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles des Territoires du Nord-Ouest pour la mise en œuvre de leur plan d'action (annexe B).

## **3. PLAN D'ACTION**

- 3.1. Le plan d'action pluriannuel (annexe B) comprend un préambule qui décrit le contexte territorial, les enjeux sur lesquels les Territoires du Nord-Ouest entendent agir, les priorités stratégiques, les progrès atteints au terme de l'entente précédente, les considérations et les objectifs pour la période de l'entente 2020-2021 à 2022-2023. Il comprend aussi une description du processus de consultation menée auprès des communautés francophones.

## **4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION**

- 4.1. Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2023 du programme Développement des communautés de langue officielle en vertu duquel cette entente est financée, et du respect des modalités et conditions administratives figurant à l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites par les Territoires du Nord-Ouest pour la mise en œuvre de leur plan d'action (annexe B) aux fins décrites à l'article 1 de la présente entente, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, le moins d'un montant maximal de seize millions neuf cent trente-deux mille dollars (16 932 000 \$) ou le total des dépenses admissibles engagées par les Territoires du Nord-Ouest pour la mise en œuvre de leur plan d'action (annexe B).

- 4.2. Les sommes allouées dans le cadre de la présente entente seront réparties de la façon suivante :

<b>Exercice financier</b>	<b>Contribution</b>
2020-2021	5 500 000 \$
2021-2022	5 610 000 \$
2022-2023	5 822 000 \$
<b>Total</b>	<b>16 932 000 \$</b>

- 4.3. Dans l'éventualité où des fonds additionnels à la contribution fédérale prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 sont disponibles durant la durée de l'entente, celle-ci peut être modifiée en conséquence. Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest s'entendront sur la mise à jour du plan d'action (annexe B) de 2020-2021 à 2022-2023 afin de refléter les nouveaux investissements.
- 4.4. Pour les exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement aux Territoires du Nord-Ouest, en sus des montants prévus aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente, à la réalisation de mesures ou de projets spéciaux proposés par les Territoires du Nord-Ouest, sous réserve de l'approbation de la ministre fédérale. Ces mesures et projets devront être consignés dans un document qui sera joint au plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B) et en feront partie intégrante.
- 4.5. Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe A de la présente entente.

## **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pourront comprendre, entre autres, les dépenses liées à la planification, à l'étude, à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités servant à l'exécution du plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B).

## **6. COORDINATION**

- 6.1 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent de se rencontrer à un moment convenu mutuellement avant la fin des exercices financiers visés par la présente entente pour discuter des résultats et des activités menées dans le cadre de celle-ci. Les deux Parties pourront alors, le cas échéant, convenir de modifications à apporter à l'annexe B.

## **7. ACTIONS/MESURES ET BUDGETS APPROUVÉS**

- 7.1 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent que les contributions mentionnées aux paragraphes 4.1, 4.2 et 4.4 de la présente entente s'appliquent uniquement aux actions/mesures décrites dans le plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B), selon la ventilation budgétaire fédérale et territoriale prévue dans la présente entente.

## **8. PARTENARIAT**

- 8.1 Les Parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

## **9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

- 9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

## **10. DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

- 10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9 ou au *Code des valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

## **11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

- 11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par les Territoires du Nord-Ouest ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par les Territoires du Nord-Ouest, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.2 Les Territoires du Nord-Ouest ne répondent ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi des Territoires du Nord-Ouest, du ministre territorial ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où les Territoires du Nord-Ouest concluraient un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait aux projets pour lesquels la contribution est accordée dans la présente entente.

## **12. INDEMNISATION**

- 12.1 Les Territoires du Nord-Ouest indemniseront le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables aux Territoires du Nord-Ouest ou à leurs employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.
- 12.2 Le Canada indemniserà les Territoires du Nord-Ouest, le ministre territorial ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

## **13. RÈGLEMENT DE CONFLITS**

- 13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les Parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les Parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les Parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

## **14. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS**

- 14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :
- 14.1.1 Les Territoires du Nord-Ouest, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, font ou ont fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou
  - 14.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou
  - 14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.
- 14.2 En cas de manquements aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée aux Territoires du Nord-Ouest et les en informer; et/ou
  - 14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et/ou
  - 14.2.3 Résilier l'entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.
- 14.3 En cas de manquements aux engagements, les Territoires du Nord-Ouest peuvent avoir recours aux mesures suivantes :
- 14.3.1 Suspendre une activité quelconque prévue dans le plan d'action (annexe B); et/ou
  - 14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.
- 14.4 Le fait que l'une des deux Parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

## **15. CESSION**

- 15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

## **16. LOIS APPLICABLES**

- 16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables aux Territoires du Nord-Ouest.

## **17. COMMUNICATIONS**

- 17.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courriel ou courrier à l'adresse suivante :

Brigitte Gibson  
Directrice générale régionale  
Région des Prairies et du Nord  
Ministère du Patrimoine canadien  
300-330, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0C4  
[Brigitte.Gibson@canada.ca](mailto:Brigitte.Gibson@canada.ca)

- 17.2 Toute communication destinée aux Territoires du Nord-Ouest concernant la présente entente doit être envoyée par courriel ou courrier à l'adresse suivante :

Benoît Boutin  
Directeur général  
Secrétariat aux affaires francophones  
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Case postale 1320  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)  
X1A 2L9  
[Benoit\\_Boutin@gov.nt.ca](mailto:Benoit_Boutin@gov.nt.ca)

- 17.3 Toute communication ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir à destination.

## **18. DURÉE**

- 18.1 La présente entente lie les Territoires du Nord-Ouest et le Canada pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, et toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les mesures réalisées et les dépenses faites par les Territoires du Nord-Ouest dans l'exécution de leur plan d'action (annexe B).

## **19. MODIFICATION OU CESSATION**

- 19.1 Les Parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

## **20. CONTENU DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION**

- 20.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les Parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Les deux Parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE A – Modalités et conditions administratives générales

ANNEXE B – Plan d'action pour les services en langue française – 2020-2021 à 2022-2023

ANNEXE C – Exigences du gouvernement du Canada en matière de rapports pour la prestation des services en langue française dans les Territoires du Nord-Ouest

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DES TERRITOIRES  
DU NORD-OUEST



\_\_\_\_\_  
L'honorable Mélanie Joly  
Ministre des Langues officielles



\_\_\_\_\_  
L'honorable R. J. Simpson  
Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la  
Formation

Témoïn

Témoïn

Réal Déquier

Sheila Kotchilea

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie



\_\_\_\_\_  
Signature



\_\_\_\_\_  
Signature

**MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES****1. MODALITÉS DE PAIEMENT****1.1 Plan d'action**

1.1.1 Les contributions du Canada au plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B) mentionnées aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente, seront versées de la façon suivante :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2020-2021 sera versé après la production du plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B) et la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés à l'*Entente Canada-Territoires du Nord-ouest relative au français et aux langues autochtones 2016-2017 à 2019-2020* aient été remplies;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril après la production, si nécessaire, d'un plan d'action (annexe B) mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour chaque exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour chaque exercice financier visé sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice financier visé.

**1.2 Projets spéciaux**

La contribution du Canada destinée aux Territoires du Nord-Ouest pour les projets spéciaux mentionnés au paragraphe 4.4 de la présente entente sera versée selon la répartition suivante :

1.2.1 Pour les projets d'un an :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice financier visé.

1.2.2 Pour les projets pluriannuels :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2020-2021 sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour chaque exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour chaque exercice financier visé sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice financier visé.

### 1.3 Prévision des dépenses avant le 31 mars

Les Territoires du Nord-Ouest acceptent de fournir au Canada, avant le 31 mars de chaque année, la confirmation que les dépenses pour l'exercice financier en cours sont engagées en conformité avec les modalités de la présente entente. Le formulaire d'attestation, qui sera fourni par Patrimoine canadien, sera signé par une personne dûment autorisée par les Territoires du Nord-Ouest.

## 2. TRANSFERTS

- 2.1 Les Territoires du Nord-Ouest peuvent transférer des fonds entre les mesures d'un même résultat.
- 2.2 Les Territoires du Nord-Ouest peuvent transférer des fonds entre les résultats du plan d'action (annexe B) si aucun des résultats affectés par le(s) transfert(s) ne fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle allouée pour l'exercice financier visé.
- 2.3 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest peuvent convenir, par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer des fonds entre les résultats du plan d'action augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle allouée pour l'exercice financier visé.
- 2.4 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent que les transferts visés aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 ne devront pas remettre en question l'atteinte des résultats prévus dans le plan d'action (annexe B).
- 2.5 Les Territoires du Nord-Ouest conviennent de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.1 de la présente entente pour le plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B) et les contributions prévues pour les projets spéciaux et accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.4 de la présente entente.

## 3. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS

- 3.1 Il est convenu qu'au plus tard le 31 mars de chaque exercice financier visé de la présente entente, les Territoires du Nord-Ouest fourniront au Canada des états financiers provisoires des dépenses des Territoires du Nord-Ouest relatives à la contribution financière du Canada. Les états financiers provisoires fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 31 décembre de chaque exercice financier visé et sur les dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice visé.
- 3.2 Il est convenu que dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice financier visé de la présente entente, les Territoires du Nord-Ouest fourniront au Canada un rapport final sur les résultats de chaque exercice visé en fonction des mesures, indicateurs de rendement et résultats prévus dans le plan d'action (annexe B), et sur les dépenses réelles.
- 3.3 Les états financiers provisoires et les rapports finaux sur les résultats et les dépenses réelles seront approuvés par une personne dûment autorisée des Territoires du Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest fourniront les états financiers et les rapports finaux de la façon qu'ils jugeront la plus appropriée compte tenu de leur situation particulière. Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest tiendront d'autres discussions si des clarifications ou des renseignements supplémentaires sont demandés. Les Territoires du Nord-Ouest conviennent de donner suite aux questions soulevées par le Canada afin de satisfaire aux modalités de l'entente, le cas échéant.
- 3.4 Les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi pour chacune des mesures prévues dans le plan d'action des Territoires du Nord-Ouest (annexe B), la contribution fédérale et pour chacune des mesures, toutes les dépenses engagées par les Territoires du Nord-Ouest, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.



- 3.5 Dans le cadre de la présente entente, les Territoires du Nord-Ouest conviennent de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme, conformément aux normes territoriales en matière de gestion des dossiers.

#### **4. RAPPORTS NATIONAUX SUR LES RÉSULTATS**

- 4.1 Le Canada se réserve le droit de produire et de publier un rapport national sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés dans le cadre du programme Développement des communautés de langue officielle.
- 4.2 Le Canada convient de consulter les Territoires du Nord-Ouest par le truchement du Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne pour le développement et le calendrier de production du rapport.
- 4.3 Le Canada convient de consulter les Territoires du Nord-Ouest pour convenir de la teneur des éléments du rapport national qui leur sont propres.

#### **5. INFORMATION AU PUBLIC**

- 5.1 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.
- 5.2 Les Territoires du Nord-Ouest conviennent de mettre à la disposition du public des copies du rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles dans le cadre de la présente entente. Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec les Territoires du Nord-Ouest conformément aux dispositions du paragraphe 17.2 de la présente entente.
- 5.3 Les Territoires du Nord-Ouest acceptent de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'ils feront sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter : les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques, les sites internet, les médias sociaux et les rapports de ministères ou d'organismes territoriaux. Les Territoires du Nord-Ouest acceptent de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, là où c'est approprié.
- 5.4 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent de partager, au moment de sa publication, tout rapport public sur les services en français qui pourrait être produit, lequel serait utilisé à titre d'information complémentaire.
- 5.5 Le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent que, dans le cadre de la présente entente, les communications et les publications destinées au public seront disponibles dans les deux langues officielles.

#### **6. EXCÉDENT**

- 6.1 Les Parties conviennent que si les paiements versés aux Territoires du Nord-Ouest, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels les Territoires du Nord-Ouest ont droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures aux Territoires du Nord-Ouest.

#### **7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE**

- 7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et les Territoires du Nord-Ouest conviennent qu'elle serait menée par le vérificateur général du Canada.

**8. ÉVALUATION**

8.1 Les Territoires du Nord-Ouest sont responsables de l'évaluation des mesures financées dans le cadre de la présente entente et doivent déterminer l'étendue de l'évaluation, de même que la méthode et la marche à suivre. Les Territoires du Nord-Ouest doivent fournir au Canada un rapport sur les mesures évaluées.

8.2 Le Canada est responsable de l'évaluation du programme Développement des communautés de langue officielle. Des renseignements pertinents à cette évaluation seront puisés des rapports annuels sur les résultats produits par les Territoires du Nord-Ouest.

**9. CONSULTATIONS**

9.1 Les Territoires du Nord-Ouest indiquent dans le préambule de leur plan d'action (annexe B) le degré de participation de la communauté dans l'élaboration de leur stratégie globale et dans la préparation de leur plan.

## ANNEXE B

### PLAN D'ACTION POUR LES SERVICES EN FRANÇAIS 2020-2023

#### CONTEXTE

En 1984, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a adopté la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Cette loi reconnaît des droits relatifs aux langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) et attribue à l'anglais, au français et aux langues autochtones le statut de langues officielles.

L'Accord de coopération Canada – Territoires du Nord-Ouest relatif au français et aux langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest (« l'Accord »), signé en 1984, garantit que le Canada assume tous les coûts liés à la prestation de services en français au public et à la mise en œuvre du français à titre de langue officielle des TNO. L'Accord établit également un cadre de coopération entre le Canada et le GTNO concernant la revitalisation, la promotion, la conservation et la mise en valeur des langues autochtones. Depuis, le Canada s'est engagé à financer les langues officielles des TNO par l'entremise d'un certain nombre d'ententes.

La LLO a été modifiée à plusieurs reprises. En 2003, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 31, la Loi modifiant la *Loi sur les langues officielles*, qui comprend des modifications donnant de nouveaux pouvoirs de réglementation et nomme un ministre responsable des langues officielles, auquel la responsabilité de la Loi incombe.

## ANNEXE B

### COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE AUX TNO

Depuis 1950, le nombre de personnes pouvant parler le français aux TNO a plus que triplé<sup>1</sup>. En 2016, lors du dernier recensement effectué, le nombre total de personnes déclarant le français comme langue maternelle était de 1 360 (3,25 % de la population ténoise), ce qui représente une augmentation depuis 2011 où ce chiffre s'élevait à 1 170 (2,8 % de la population ténoise). Quant au nombre de personnes disant parler français à la maison, on en comptait 550 en 2016, comparativement à 440 en 2006. La communauté francophone des TNO est en grande partie concentrée à Yellowknife (où plus de 75 % des francophones résident) ainsi que dans les collectivités plus petites de Hay River, Fort Smith et Inuvik. Au total, en 2016, 4 340 Ténos, soit 10,4 % de la population, déclaraient être capables de parler français, comparativement à 3 770 en 2011 (9,2 % des Ténos).

### PLAN STRATÉGIQUE DU GTNO SUR LES COMMUNICATIONS ET LES SERVICES EN FRANÇAIS (2013-2018)

En 1999, la Fédération franco-ténoise (FFT) a déposé des plaintes et le GTNO a été traduit en justice en raison de lacunes dans la prestation des services en français. En avril 2006, le tribunal a statué que certaines institutions<sup>2</sup> devaient fournir des services en français au public. Le 5 mars 2009, la Cour suprême du Canada (CSC) a décidé qu'elle n'instruirait pas l'appel du GTNO au sujet de la décision du tribunal inférieur. Par conséquent, le GTNO a commencé l'application des ordonnances délivrées par la juge M. T. Moreau et modifiées par la Cour d'appel des TNO, ce qui comprenait la rédaction d'un plan de mise en œuvre complet sur les communications et les services au sein de toutes les institutions gouvernementales, en vertu de la LLO.

Le GTNO a élaboré son premier Plan stratégique sur les communications et les services en français pour 2013-2018 (le Plan stratégique) afin d'améliorer la prestation des communications et des services en français au public dans l'ensemble du gouvernement, notamment au sein de toutes les institutions du GTNO précisées dans le *Règlement sur les institutions gouvernementales*. Le Plan stratégique traçait les grandes lignes des trois cadres de mise en œuvre : le cadre

---

*Le fait français dans les Territoires du Nord-Ouest*, <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/statistiques/infographiques/presence-francophone-territoires-nord-ouest>.

<sup>2</sup>D'après le *Règlement sur les institutions gouvernementales*, sont considérées comme des institutions gouvernementales : les ministères du GTNO, le Bureau de l'Assemblée législative, et les administrations, conseils, commissions, sociétés, bureaux et autres organismes mentionnés dans ledit règlement.

## **ANNEXE B**

législatif et réglementaire, le cadre opérationnel et le cadre administratif. Le Plan stratégique 2013-2018 a donné naissance au Secrétariat aux affaires francophones, qui relève du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

De plus, en 2013, après avoir consulté la FFT, le GTNO a approuvé ses premières Normes sur les communications et les services en français, qui visaient à aider les organisations désignées dans le *Règlement sur les institutions gouvernementales* à établir les attentes quant aux exigences minimales et à l'adoption de normes uniformes à l'échelle de la fonction publique.

Les initiatives exposées dans le Plan stratégique 2013-2018 étaient appuyées par le GTNO et le fédéral, et comprenaient une augmentation considérable du financement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014. Le gouvernement du Canada a continué de couvrir les frais à 100 % pour la prestation de ces services.

### **ÉVALUATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2018**

Le premier Plan stratégique 2013-2018 comprenait des dispositions pour évaluer les résultats et vérifier la conformité. En 2017-2018, un fournisseur indépendant a évalué le Plan stratégique 2013-2018 et vérifié la conformité des communications et des services en français du GTNO. Ces examens visaient à mesurer le degré de réussite et l'utilité du Plan stratégique, ainsi qu'à orienter l'élaboration du prochain plan stratégique quinquennal (2018-2023). Les conclusions du fournisseur indiquaient qu'il y avait eu une nette amélioration de la prestation de communications et services en français au cours des cinq dernières années. Les collectivités à forte demande étaient Yellowknife, Inuvik, Fort Smith et Hay River. Le rapport du fournisseur précisait notamment qu'on avait répondu en français 81 % du temps lors de tests en personne, au téléphone ou par courriel. On a observé qu'en général, il y avait plus de ressources en matière de communications et de services en français depuis la mise en œuvre du Plan stratégique 2013-2018.

## **ANNEXE B**

Après l'évaluation et la vérification, des recommandations ont été faites pour continuer à améliorer la qualité des communications et services en français. La plupart de ces recommandations ont été acceptées par le GTNO et se sont reflétées dans le Plan stratégique sur les communications et les services en français 2018-2023 (le Plan stratégique 2018-2023), ainsi que dans les normes révisées.

Un des principaux constats était que les capacités de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation du GTNO étaient insuffisantes et que le Plan initial de suivi, d'évaluation et de responsabilisation (Plan SER) n'avait pas été intégralement mis en œuvre. Pour remédier au problème, le GTNO a décidé d'investir en créant un poste de conseiller chargé du suivi et de l'évaluation des services en français, qui a été pourvu en avril 2019.

### **PLAN STRATÉGIQUE DU GTNO SUR LES COMMUNICATIONS ET LES SERVICES EN FRANÇAIS 2018-2023**

Le Plan stratégique 2018-2023 s'est inspiré des progrès réalisés grâce au Plan stratégique 2013-2018, et vise à continuer d'influer favorablement sur le quotidien des résidents, des travailleurs et des visiteurs francophones aux Territoires du Nord-Ouest. Le Plan stratégique 2018-2023 s'appuie sur six lignes directrices : Rôles et responsabilités, Services et communications, Ressources humaines, Planification et établissement de rapports, Vérifications et évaluations et Participation de la communauté.

Le Plan stratégique 2018-2023 expose les grandes mesures à prendre pour assurer l'offre active et une prestation efficace par le GTNO des communications et des services en français auprès du public. La philosophie du Plan stratégique 2018-2023 s'appuie sur la conviction du GTNO que ses communications, ses programmes et ses services doivent être accessibles en français sur l'ensemble du territoire<sup>3</sup> au moyen de méthodes pratiques et appropriées, adaptées aux circonstances et aux besoins propres à la communauté francophone.

Le Plan stratégique 2018-2023 présente quatre mesures à mettre en œuvre :

---

<sup>3</sup>D'après le *Règlement sur les institutions gouvernementales* et l'article 11 de la *Loi sur les langues officielles*, le Plan stratégique 2018-2023 s'appuie sur les notions de « demande importante » et de « vocation de bureau » pour définir où doivent être offerts les communications et les services en français.

## **ANNEXE B**

1. Doter le poste de conseiller chargé du suivi et de l'évaluation des services en français, au sein du SAF.
2. Concevoir et mettre en œuvre un nouveau cadre de suivi, d'évaluation et de responsabilisation.
3. Créer un processus systématique de recrutement de personnel bilingue (professionnel et autre), notamment dans le domaine de la santé, comme des médecins, des infirmiers, des techniciens et des pharmaciens.
4. Concevoir pour les interprètes dans le domaine de la santé un système d'évaluation des compétences en français d'après des normes objectives, y compris une formation obligatoire en terminologie médicale.

Le Plan stratégique 2018-2023 nous donnera l'occasion de nous recentrer sur la responsabilisation (et notamment le suivi et l'évaluation), ainsi que sur la consultation de la communauté francophone pour encore améliorer la prestation des services en français offerts au public.

### **DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DES TNO**

Le GTNO s'engage à offrir et à proposer au public des services et des communications en français de qualité. Pour y arriver, il est essentiel de connaître l'opinion de la communauté francophone.

La communauté francophone a établi des organismes et des institutions lui permettant de traiter des questions de nature linguistique.

Les normes de consultation officielle minimales sont les suivantes :

- Le ministre responsable de la LLO doit rencontrer officiellement au moins une fois par an des représentants de la FFT et d'autres organismes pour discuter de questions importantes pour cette dernière et le gouvernement en relation avec le développement de la communauté francophone et la prestation des services en français par le gouvernement.
- Lorsque la communauté francophone a établi un forum sur un secteur (immigration, santé) ou participe à un tel forum établi par le gouvernement, le ministre responsable du ministère ou de l'organisme ou un mandataire doit rencontrer ce forum au moins une fois l'an pour traiter de questions importantes pour la communauté et pour le ministère ou l'organisme, notamment le plan de fonctionnement du ministère ou de l'organisme sur les communications et les services en français, les progrès réalisés en la matière et la teneur du rapport à ce sujet.

## ANNEXE B

S'il advient que la communauté francophone suggère une approche plus appropriée, ces lignes directrices sur la consultation pourront être annulées ou modifiées d'un commun accord.

En 2019-2020, le Mois de la Francophonie fut l'occasion de lancer le premier sondage annuel sur la satisfaction de la communauté francophone. Cette initiative visait à s'assurer que les membres de la communauté francophone connaissaient les communications et les services en français du GTNO et qu'ils étaient satisfaits de leur offre et de leur prestation aux points de service public en français. Les résultats du premier sondage ont confirmé que la santé et le bien-être était de loin le secteur le plus important – pour 81,4 % des sondés – quand il s'agit d'accéder à des services en français ou d'en recevoir. Le secteur de l'éducation et de la formation arrivait en deuxième place (41,9 %) et celui de la sécurité publique et des services d'urgence en troisième (34,9 %). En quatrième position, on retrouvait les services généraux du gouvernement (27,9 %). La catégorie Droit et services aux victimes venait en cinquième position (20,9 %).

Parmi les points positifs, notons que 72 % des sondés ayant utilisé un service en français au cours des 12 derniers mois ont indiqué être satisfaits, voire très satisfaits, du service reçu; et que 87 % ont déclaré avoir eu directement accès à des services en français. Parmi les aspects négatifs, remarquons que 80 % des sondés qui n'ont pas utilisé de services en français au cours des 12 derniers mois ont indiqué ne pas l'avoir fait parce qu'ils ne savaient pas que le service était disponible, parce que le service n'était pas disponible en français ou parce qu'ils trouvaient qu'il était plus facile de communiquer en anglais. En outre, 90 % des répondants n'ont pas utilisé le processus de rétroaction du GTNO, *Votre avis GTNO*, au cours des 12 derniers mois ou n'en avaient jamais entendu parler.

Les résultats de ce premier sondage de satisfaction de la communauté francophone permettront d'améliorer et d'évaluer régulièrement les communications et les services en français du GTNO.

Trois résultats ont été établis, en partie grâce à l'augmentation conséquente du financement de Patrimoine canadien qui est entrée en vigueur en 2014-15. Ces résultats ont été fixés pour mesurer le succès de la prestation des programmes en français offerts par le GTNO. Ils sont exposés en détail ci-dessous.



## ANNEXE B

Résultat 1 : Le GTNO a une meilleure capacité à proposer une offre active de services en français au public, conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i> , à ses règlements, aux politiques et aux normes.			2020-2021	2021-2022	2022-2023
		PCH	4 056 000 \$	4 137 000 \$	4 220 000 \$
		AP	25,5	25,5	25,5
Produits	Activités	Indicateurs de rendement		Valeur de référence 2019-2020	Cible
1. Les institutions du GTNO disposent des moyens pour proposer l'offre active, et donnent les programmes et services en français à tous les points de service publics, y compris à Services TNO.	1.1 Les coordonnateurs des services en français (CSF) aident la haute direction à vérifier que les institutions du GTNO disposent des ressources humaines nécessaires et adéquates pour assurer la prestation de communications et de services en français.	1.1	Nombre de fois où les coordonnateurs de services en français ont aidé la haute direction à vérifier que le GTNO dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la prestation de communications et de services en français.	Nouvel indicateur de rendement – valeur de référence à fixer en 2020-2021 (en raison de la COVID-19)	Toutes institutions du GTNO combinées : entre 25 et 35
	1.2 Les coordonnateurs de services en français (CSF) fournissent les conseils et les formations nécessaires aux employés du GTNO en ce qui concerne leurs obligations quant à la <i>Loi sur les langues officielles</i> et aux lignes directrices.	1.2	Nombre de formations données aux employés du GTNO concernant leurs obligations quant à la <i>Loi sur les langues officielles</i> et aux lignes directrices.	Valeur de référence à fixer en 2020-2021 (en raison de la COVID-19)	3 formations par an et par institution du GTNO
	1.3 Le GTNO offre une prime au bilinguisme aux employés de l'Assemblée législative des TNO ainsi que des organismes judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs et des sociétés d'État assujettis à la Loi.	1.3	Nombre et pourcentage d'employés bilingues recevant la prime au bilinguisme et offrant des services et des communications en français.	162 primes au bilinguisme pour le français, soit 3,5 % de tous les employés du GTNO (4 615)	Maintien du seuil minimum de 3,5 % (du total des employés du GTNO)
	1.4 Les institutions du GTNO offrent et fournissent des communications et des services en français à tous les points de service publics, y compris à Services TNO.	1.4.1	Nombre de points de service publics proposant l'offre active et des services en français.	190 points de service publics en français, dont 186 proposant l'offre active.	Examen des points de service publics en français en 2020-2021; 100 % des points de service publics en français proposant l'offre active en 2022-2023
1.4.2		Nombre de demandes en français traitées par Services TNO.	289 demandes	5 % d'augmentation par an	
2. La communauté francophone est satisfaite de la qualité de l'offre active et des services donnés en français aux points de service publics.	2.1 Le Secrétariat aux affaires francophones (SAF) fait un suivi de la satisfaction de la communauté francophone par rapport aux communications et services en français offerts dans les points de service publics, y compris à Services TNO.	2.1	Niveau de satisfaction de la communauté francophone, mesuré au moyen d'un sondage annuel et des réponses qualitatives formulées durant le processus de rétroaction public.	72 % sont satisfaits, voire très satisfaits (données provenant du sondage sur la satisfaction de la communauté francophone)	Maintien du taux
	2.2 Le Secrétariat aux affaires francophones tient compte des rétroactions formulées par les usagers.	2.2	Nombre de formulaires de rétroaction reçus du public.	27 formulaires reçus dont 16 par l'entremise de Votre avis GTNO	31 en 2020-2021 35 en 2021-2022 40 en 2022-2023
3. Les communications à l'intention du public, provenant de l'Assemblée législative et du GTNO, ainsi que des organismes judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs	3.1 Le GTNO fournit des services de traduction vers le français aux institutions du GTNO en vertu des normes et de la <i>Loi sur les langues officielles</i> .	3.1.1	Nombre de mots traduits par an.	2 841 051 mots	Respect de la LLO quant aux mots traduits
		3.1.2	Nombre de demandes de traductions vers le français de messages de médias sociaux	2 299 demandes	15 % d'augmentation par an

## ANNEXE B

et des sociétés d'État assujettis à la Loi en vertu d'une loi sont traduites conformément aux Normes sur les communications et les services en français du GTNO et à la <i>Loi sur les langues officielles</i> .	<b>3.2</b> Le Secrétariat aux affaires francophones fait un suivi de la satisfaction des institutions du GTNO quant à la qualité des services de traduction fournis.	<b>3.2</b> Degré de satisfaction des institutions du GTNO quant aux services de traduction fournis.	93 % sont satisfaits, voire très satisfaits (données provenant du sondage auprès des employés bilingues)	Maintien du taux
--	--	---	--	------------------

<b>Résultat 2 : La communauté francophone est mieux informée des communications et des services en français du GTNO.</b>			<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>
		<b>PCH</b>	<b>504 000 \$</b>	<b>514 000 \$</b>	<b>524 000 \$</b>
		<b>AP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs de rendement</b>	<b>Valeur de référence 2019-2020</b>	<b>Cible</b>	
<b>4.</b> La communauté francophone accède plus facilement aux communications en français du GTNO.	<b>4.1</b> Le Secrétariat aux affaires francophones fournit des traductions en français des communications publiques du GTNO.	<b>4.1</b> Nombre de moyens de communication utilisés pour communiquer en français auprès du public.	7 moyens 1. Radio Taïga 2. L'Aiglon 3. Organismes francophones (sites Web et réseaux sociaux) 4. GTNO (sites Web et réseaux sociaux) 5. Moose FM (occasionnellement) 6. News/North (occasionnellement) 7. Up Here (occasionnellement)	Maintenir les 7 moyens	
<b>5.</b> Les institutions du GTNO connaissent mieux les besoins et les priorités de la communauté francophone.	<b>5.1</b> Les institutions du GTNO consultent régulièrement la communauté francophone concernant la mise en œuvre des communications et des services en français.	<b>5.1</b> Nombre et type de consultations engagées par le GTNO auprès de la communauté francophone.	Valeur de référence à fixer en 2020-2021 (en raison de la COVID-19)	15 consultations par an	
	<b>5.2</b> Le GTNO continue à nouer des partenariats avec la communauté francophone.	<b>5.2</b> Nombre et type de partenariats établis par le GTNO avec la communauté francophone.	Nouvel indicateur de rendement – valeur de référence à fixer en 2020-2021 (en raison de la COVID-19)	5 partenariats par an	
	<b>5.3</b> Le GTNO mène des activités promotionnelles sur les communications et les services en français.	<b>5.3</b> Nombre et type d'activités promotionnelles du GTNO auprès de la communauté francophone.	Valeur de référence à fixer en 2020-2021 (en raison de la COVID-19)	3 activités promotionnelles par an	

## ANNEXE B

Résultat 3 : Le Secrétariat aux affaires francophones (exception faite du Service français de traduction et de Services TNO) et la Division des ressources humaines du ministère des Finances augmentent le soutien offert aux institutions du GTNO pour la prestation de communications et de services en français.			2020-2021	2021-2022	2022-2023
		PCH	940 000 \$	959 000 \$	1 078 000 \$
		AP	6	6	6
Produits	Activités	Indicateurs de rendement		Valeur de référence 2019-2020	Cible
6. Les employés du GTNO disposent de la formation et de l'assistance nécessaires pour l'offre active et la prestation de communications et de services en français.	6.1 Le Secrétariat aux affaires francophones continue de fournir de l'aide et des formations aux employés du GTNO.	6.1 Nombre de formations offertes sur la prestation des communications et services en français.		13	Entre 8 et 10 par an
	6.2 Le Secrétariat aux affaires francophones fait un suivi de la satisfaction des employés bilingues du GTNO quant à la qualité des formations qu'il offre.	6.2 Niveau de satisfaction relativement à la formation offerte par le Secrétariat aux affaires francophones.		65 % des sondés sont satisfaits, voire très satisfaits (données provenant du sondage auprès des employés bilingues)	75 % d'ici 2022-23
	6.3 Le Secrétariat aux affaires francophones fournit assistance, outils et conseils aux institutions du GTNO pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2020.	6.3 Nombres d'initiatives engagées par les employés du Secrétariat aux affaires francophones et du ministère des Finances (auparavant les Ressources humaines) afin de soutenir les institutions du GTNO.		8 initiatives (7 de la part du SAF selon grille de suivi + 1 de la Division des RH aux Finances)*	Maintien du chiffre
7. Les institutions du GTNO ont augmenté leurs moyens pour le suivi et l'établissement de rapports.	7.1 Évaluation du Plan stratégique 2018-2023 et recommandations pour le Plan stratégique 2023-2028.	7.1 Le rapport d'évaluation est terminé et rendu public au printemps 2023.		Pas de valeur de référence	Terminé en 2023
	7.2 Préparation du Plan stratégique 2023-2028 et information du public.	7.2 Le nouveau Plan stratégique 2023-2028 est terminé et rendu public à l'été 2023.		Pas de valeur de référence	Terminé en 2023
	7.3 Mise à jour annuelle des plans de fonctionnement des institutions du GTNO pour les communications et les services en français.	7.3 Nombre et pourcentage de plans de fonctionnement des institutions du GTNO mis à jour, par an.		14 institutions du GTNO – 100 % mis à jour	100 % par an

\* Initiatives : Conseils et assistance aux institutions du GTNO, élaboration et mise en œuvre du Plan SER 2020, élaboration de programmes d'orientation pour les CSF, communications avec la communauté francophone, soutien au ministre responsable de la LLO à la CMCF, gestion du volet français de l'Accord de coopération Canada-TNO, autres communications et promotions internes ou externes, recrutement (de francophones) et formations en français (Division des RH aux Finances).

## ANNEXE B

Résultats		2020-2021	2021-2022	2022-2023
Résultat 1	Le GTNO a une meilleure capacité à proposer une offre active de services en français au public, conformément à la <i>Loi sur les langues officielles</i> , à ses règlements, aux politiques et aux normes.	4 056 000 \$	4 137 000 \$	4 220 000 \$
Résultat 2	La communauté francophone est mieux informée des communications et des services en français du GTNO.	504 000 \$	514 000 \$	524 000 \$
Résultat 3	Le Secrétariat aux affaires francophones (exception faite du Service français de traduction et de Services TNO) et la Division des ressources humaines du ministère des Finances augmentent le soutien offert aux institutions du GTNO pour la prestation de communications et de services en français.	940 000 \$	959 000 \$	1 078 000 \$
<b>Total</b>		<b>5 500 000 \$</b>	<b>5 610 000 \$</b>	<b>5 822 000 \$</b>

## ANNEXE C

Exigences concernant les rapports à communiquer au gouvernement du Canada sur la prestation de services en français aux TNO.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest convient de remettre au ministère du Patrimoine canadien un rapport annuel sur les indicateurs de rendement à court et moyen terme ci-dessous dans les six mois suivant la fin de chaque exercice financier, ainsi qu'un rapport sur les indicateurs de rendement à long terme ci-après au plus tard le 30 septembre 2025<sup>1</sup>.

### Court et moyen terme – 2020-2021 à 2022-2023 (années 1 à 3)

Conséquences	Indicateurs de rendement	Cible (pour 2022-2023)	Données de référence (2019-2020)
<p>Les ministères et organismes clés des gouvernements territoriaux augmentent leur capacité interne à offrir des services en français.</p> <p><i>Les ministères, sociétés d'État ou organismes clés sont nommés par les gouvernements dans leurs plans stratégiques.</i></p>	<p>Nombre de ministères et organismes clés qui se sont dotés d'un plan opérationnel pour offrir des services en français.</p>	<p>TNO : Rester à 100 %.</p>	<p>TNO : 100 % des ministères et organismes se sont dotés d'un plan opérationnel pour assurer des communications et des services en français. (Total : 14)</p>
	<p>Nombre de postes désignés bilingues créés ou maintenus.</p> <p><i>Catégorie comprenant les employés qui reçoivent des primes au bilinguisme.</i></p>	<p>TNO : Maintenir le seuil minimum de 3,5 % (du total des employés du GTNO), conformément au point 1.3 de l'annexe B.</p>	<p>TNO : 162 employés reçoivent une prime au bilinguisme pour le français, soit 3,5 % de tous les employés du GTNO (4 615).</p>
	<p>Nombre d'employés qui reçoivent une formation linguistique ou une formation sur l'offre active de services en français.</p> <p><i>Catégorie pouvant comprendre les employés qui suivent une telle formation pour maintenir leurs acquis.</i></p>	<p>TNO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque année, 30 employés suivent une formation sur l'offre active de services en français, donnée par le Secrétariat aux affaires francophones (SAF).</li> <li>- Chaque année, 250 employés suivent le module 9 sur les langues officielles de la formation d'accueil du GTNO.</li> <li>- Chaque année, 20 employés suivent un cours de français donné par le Collège nordique francophone.</li> </ul>	<p>TNO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 49 employés ont suivi une formation sur l'offre active de services en français, donnée par le SAF.</li> <li>- 417 employés ont suivi le module 9 sur les langues officielles de la formation d'accueil du GTNO.</li> <li>- 21 employés ont suivi un cours de français donné par le Collège nordique francophone.</li> </ul>

<sup>1</sup> Si l'accord actuel prend fin avant le 31 mars 2025, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fournira un rapport sur les indicateurs de rendement à long terme au plus tard le 30 septembre 2025, conformément à l'accord Canada-TNO sur les services en français qui sera en vigueur à ce moment-là.

## ANNEXE C

<p>Les ministères et organismes clés des gouvernements territoriaux offrent plus de services en français à la population.</p> <p><i>Les ministères, sociétés d'État ou organismes clés sont nommés par les gouvernements dans leurs plans stratégiques.</i></p>	<p>Nombre d'initiatives, de programmes ou de projets offerts en français à la population.</p>	<p>TNO : Conserver les huit grandes catégories d'initiatives, conformément au point 6.3 de l'annexe B.</p>	<p>TNO : Les initiatives ont été réparties en huit grandes catégories pour le SAF et la Division des ressources humaines du ministère des Finances, et de nombreuses mesures ont été prises dans chacune d'entre elles.</p>
	<p>Nombre de mots destinés à la population traduits en français (pages Web comprises).</p>	<p>TNO : Le nombre de mots traduits respecte la <i>Loi sur les langues officielles</i>, conformément au point 3.1.1 de l'annexe B.</p>	<p>TNO : 2 841 051 mots</p>

## ANNEXE C

### Long terme – 2023-2024 et 2024-2025 (années 4 et 5 et après)

Conséquences	Indicateurs de rendement	Cible (pour 2024-2025)	Données de référence (2019-2020)
Les gouvernements territoriaux s’acquittent de leurs obligations juridiques pour les langues officielles (offrir des services en français).	Pourcentage de ministères et d’organismes clés des gouvernements territoriaux qui s’acquittent de leurs obligations juridiques en matière de langues officielles.	TNO : Rester à 100 %.	TNO : 100 %
Les communautés francophones des territoires sont plus viables et dynamiques grâce aux services offerts dans leur langue.	Pourcentage de membres de la communauté francophone qui ont accès à des services en français. <i>Par exemple, là où la demande est forte.</i>	TNO : Rester à 100 %.	TNO : 100 %
	Pourcentage de membres de la communauté francophone qui sont satisfaits des services offerts en français. <i>Par exemple, là où la demande est forte.</i>	TNO : Rester à 72 %, conformément au point 2.1 de l’Annexe B.	TNO : 72 % des membres de la communauté francophone sont satisfaits, voire très satisfaits, des services offerts en français.